**SECTION 01 25 13**

**Procédures de substitution de produits**

**PARTIE 1 — GÉNÉRALITÉS**

# RÉSUMÉ

## Cette section englobe :

### Procédures de demande de substitution des conditions préalables et postérieures à l’appel d’offres

# PRIX ET MODALITÉS DE PAIEMENT

## Ce contrat est basé sur des normes de qualité pour tous les produits et matériaux comme établi dans les documents contractuels. Différents systèmes et produits ont été conçus pour opérer ensemble et sont complémentaires. Des substitutions ou des changements non approuvés peuvent entraîner une performance inférieure du produit ou du système. Les substitutions ne seront donc envisagées que sur la base suivante :

## Soumission préalable — Les substitutions ne seront pas prises en considération avant le processus d’appel d’offres de sous-traitance.

## Après l’appel d’offres — Les substitutions ne seront prises en considération qu’après la signature du contrat de sous-traitance *si l’un ou l’autre des éléments suivants est applicable :*

## Le produit n’est plus disponible dans le commerce ou *si les conditions sur le* *terrain ont changé* ou ne sont plus reflétées avec précision dans les plans et les spécifications. La nécessité d’importer dans le pays un produit qui est inclus dans les plans et devis (les documents du contrat de sous-traitance) ne constitue pas une justification pour demander une substitution.

## Les substitutions de produits sont explicitement autorisées dans les sections des spécifications individuelles, comme décrites à l’article 1.2.B ci-dessous. De telles substitutions, si elles sont approuvées par l’Ingénieur et le Client, sont considérées comme des modifications au Contrat de sous-traitance sans frais.

## Options de produits — Chaque fois qu’un ou plusieurs produits ou systèmes sont spécifiés en utilisant un nom de marque déposée ou le nom d’un fabricant ou d’un fournisseur particulier, l’élément spécifique mentionné doit être compris comme établissant le type, la fonction, la dimension, l’apparence et la qualité désirés. Les produits ou systèmes d’autres fabricants, *pourraient* être acceptés à titre de modification sans frais, à condition que suffisamment d’information soit soumise pour permettre à l’Ingénieur de déterminer que les produits proposés sont équivalents à ceux nommés, *en conformité* avec les cas suivants :

## Pour les produits ou systèmes spécifiés en nommant un ou plusieurs produits ou fabricants comparables, l’un des produits ou fabricants nommés peut être sélectionné. Lorsque les termes « substitutions », « Ou égal » ou connotations similaires *ne sont pas indiquées,* aucun autre fabricant, produit ou système ne sera considéré.

## Pour les produits ou systèmes spécifiés en nommant un ou plusieurs produits ou fabricants comparables, l’un des produits ou fabricants nommés peut être sélectionné. Lorsque les termes « substitutions », « Ou égal » ou connotations similaires *sont indiquées*, des substitutions peuvent être envisagées pour les produits, fabricants ou systèmes énumérés, conformément à l’article 1.2.C ci-après.

## Substitutions

## Les demandes de substitution doivent être faites en temps opportun et portées à l’attention de l’Ingénieur par écrit. Le non-respect des délais indiqués ci-dessous constitue un motif de rejet de la demande.

## Les demandes de substitution doivent parvenir au bureau de l’ingénieur au moins 30 jours avant la date d’approbation de la demande. Si un calendrier de soumission n’est pas disponible, le sous-traitant doit inscrire cette date dans sa demande. Le sous-traitant a l’obligation de présenter la demande de substitution en temps opportun.

## Les substitutions seront considérées strictement selon les critères énoncés aux articles 1.2.A.2 et 1.2.B. Le sous-traitant doit demander et fournir à l’Ingénieur la raison de la substitution, en décrivant en détail la cause de la substitution demandée et l’article, le matériau ou le système proposé. L’information doit comprendre tout rajustement apporté à ce travail ou à d’autres travaux touchés et doit indiquer le crédit ou la variation du prix unitaire en cause. Les échantillons demandés doivent être fournis. Les demandes de substitution doivent inclure :

## Une note à l’attention de l’ingénieur de tout écart connu par rapport au produit d’origine spécifié.

## L’identification du produit et nom et adresse du fabricant.

## La documentation descriptive du fabricant, données sur le rendement et les essais, et les normes de référence.

## La comparaison détaillée de la substitution proposée avec le produit ou la méthode spécifiés.

## Les données précises sur les coûts de substitution proposés par rapport au produit ou à la méthode spécifiés.

## Les données relatives aux modifications du calendrier de construction.

## La relation avec la compatibilité de l’installation.

## L’Ingénieur déterminera l’acceptabilité de la substitution proposée et avisera le Sous-traitant de l’acceptation ou du rejet par écrit dans un délai raisonnable. Une seule demande de substitution ne sera considérée pour chaque produit. Si la substitution n’est pas acceptée, fournir le produit spécifié.

## Dans sa demande de substitution après l’appel d’offres, le sous-traitant doit indiquer que :

## Le produit est équivalent ou supérieur à tous égards au produit spécifié à l’origine.

## Le produit offrira la même garantie que celle exigée dans les Conditions générales du contrat, ou la même garantie ou garantie spéciale que celle spécifiée dans la section spécifique.

## La demande de substitution inclut toutes les données sur les coûts et les répercussions financières de la substitution proposée.

## Sauf dans le cas décrit à l’article 1.2.A.2 ci-dessus, le sous-traitant comprend que la demande de substitution, si elle est approuvée, sera une modification au contrat de sous-traitance sans changement.

## Que le sous-traitant renonce aux réclamations futures pour les coûts supplémentaires causés par la substitution proposée.

## Ce sous-traitant devra payer les frais de remaniement et d’inspection spéciale s’ils sont causés par ce produit.

## Dans tous les cas, l’ingénieur n’est pas responsable de la vérification de la compatibilité des substitutions à d’autres travaux connexes.

**PARTIE 2 — PRODUITS (NON UTILISÉS)**

**PARTIE 3 — EXÉCUTION**

# PRÉPARATION

## Formulaire de demande de substitution.

## Le sous-traitant, le soumissionnaire ou le proposant doit soumettre toutes les demandes de substitution sur ce formulaire, qui est inclus dans la section 00 43 25. Faites des copies supplémentaires au besoin.

## Ce formulaire doit être rempli au complet lorsqu’on demande une substitution pour des méthodes ou des matériaux indiqués ou décrits dans les documents du contrat de sous-traitance.

## Si les parties pertinentes du formulaire de demande de substitution ne sont pas remplies, l’Ingénieur rejettera la demande de substitution.

FIN DE LA SECTION